



Club des Aigles
Association Loi de 1901
Aprt 1335 - Les Hameaux de Val d'Isère
Avenue du Prariond
BP75 - 73153 Val d'Isère Cedex
Siret : 451 468 052 00019 NAF : 9312Z
N° RNA : W731001129
Email : info@4x4valdisere.com
Email : president@4x4valdisere.com
Site : 4x4valdisere.com
[Facebook.com/ClubDesAigles](https://www.facebook.com/ClubDesAigles)

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 Septembre 2015

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

CLUB 4X4 DES AIGLES

Le nom d'usage du "Club 4x4 des Aigles" est aussi "le Club des Aigles" ou "le Club 4x4 de Val d'Isère".

Article 2

Objet :

- La gestion de domaines et/ou de terrains ;
- Rassembler les pratiquants d'activités de loisirs et de tourisme avec engins motorisés et non motorisés ;
- Encadrer la pratique des sports motorisés ;
- Développer la pratique des loisirs de montagne tout en respectant l'environnement ;
- Organiser des événements, rassemblements, randonnées, raids et voyages touristiques avec engins motorisés en s'inscrivant dans la découverte et le respect de la nature ;
- Aider, informer et assister ces pratiquants en engins motorisés ;
- Mettre des moyens humains, matériels, d'expérience et d'expertise pour toute action d'aide en cas de manifestations, d'événements de crise, de catastrophes naturelles, humanitaires,... ;
- De représenter et de défendre en tous lieux et auprès de toutes les institutions, les intérêts matériels et moraux des utilisateurs, si besoin d'ester en justice ;
- Et toutes activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal.

Moyens :

- Organiser et participer à diverses activités, animations, événements, salons, et facultativement à des manifestations publiques correspondant à l'objet social.
- Participer à des actions de partenariat entre associations respectueuses des valeurs défendues par l'association et conformes aux présents statuts.
- Adhérer à toute association, union ou groupement, prendre conseil auprès de tout professionnel, et tous autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.
- Accessoirement vente de produits et services se rapportant à l'activité afin de promouvoir le Club et de faciliter son équilibre financier.
- Les moyens énumérés ci-dessus sont indicatifs et non limitatifs.

L'association poursuit un but non lucratif.

Article 3

Le siège social est fixé à :

c/o M. Raymond Marino, Aprt 1335, Les Hameaux de Val d'Isère, Avenue du Prariond, BP75, 73153 Val d'Isère

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

L'adhésion d'un membre implique son adhésion sans réserve aux présents statuts et au règlement intérieur.

L'association se compose de :

- Membres d'Honneur, soit ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.
 - o Ils sont dispensés de cotisation,
 - o Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.
- Membres Actifs, soit ceux qui ont reçu l'approbation du Conseil d'administration.
 - o Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Règlement Intérieur,
 - o Ils devront être parrainés par un membre actif,
 - o Ils devront s'engager, en toute loyauté, à participer activement, directement ou indirectement, à l'objet de l'association,
 - o Le nombre de Membres Actifs est limité à 35 Membres.
- Membres Praticants, soit ceux qui souhaitent accéder à la zone soit à la journée, au week-end ou à la saison.
 - o Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Règlement Intérieur,
- Membres Sympathisants, soit ceux qui soutiennent le Club
 - o Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle non plafonnée dont le montant minimum est déterminé par le Règlement Intérieur,
 - o Cette cotisation ne leur donne pas le droit d'utiliser les infrastructures du Club sauf accompagné par un membre d'honneur, actif ou pratiquant.
- Membres Bienfaiteurs, soit ceux qui ont réalisé un don supérieur au montant déterminé par le Règlement Intérieur,
 - o Le titre de membre bienfaiteur est décerné pour une année éventuellement renouvelable

Chaque membre, en dehors des membres d'Honneur, pour bénéficier des prestations de l'association devront avoir acquitté une cotisation dont le montant minimum et les modalités de versement sont fixés par le Conseil d'Administration dans le Règlement Intérieur en fonction de leur statut (membre actif, membre praticants, membres donateurs ou membres bienfaiteurs).

Article 5 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non paiement de la cotisation annuelle
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave.

L'intéressé peut être invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 6

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, du Département, des communes, des entreprises ou des particuliers,
- Des recettes des manifestations diverses,
- Des recettes de vente de produits dérivés.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de faire un appel de fonds exceptionnel pour action judiciaire ou administrative.

Article 7 - Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres actifs ou membres d'honneur, majeurs. Ils sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale à la majorité absolue des Membres Actifs présents ou représentés, renouvelés par tiers chaque année. Les membres sont rééligibles.

Election du Conseil d'Administration :

Pourront être candidats, tous les Membres Actifs de l'Association ayant préalablement rempli toutes les conditions exigées par l'appel à candidature.

A la lumière des candidatures, un bulletin de vote est constitué de la liste des candidats se présentant au vote de l'Assemblée.

Il est alors procédé au vote, les Membres Actifs de l'Assemblée Générale, présents ou représentés, étant invités à rayer, selon leur choix, le nom des candidats dans chacune des listes reprises dans le bulletin de vote.

Tout bulletin, pour être valable, ne devra comporter aucun signe distinctif. Seuls seront considérés comme bons, les bulletins ne comportant pas plus de noms que de places à pourvoir, les autres noms étant rayés. Tout rajout de noms annule le bulletin.

Seul ne seront élus que les candidats ayant obtenu la majorité absolue. Dans le cas où il resterait des postes à pourvoir, des élections seront prévues à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire en complément de celles normalement prévues pour pourvoir ces postes.

Si, après 2 tours de scrutin, plusieurs candidats ayant obtenu la majorité absolue, se trouvent à égalité de voix pour les postes à pourvoir, la différence se fera au bénéfice de l'âge, le poste revenant au plus âgé.

Si le Conseil d'Administration enregistre la démission d'un ou plusieurs de ces membres, il doit procéder à de nouvelles élections au plus tard lors du renouvellement du tiers sortant.

Réunion du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme

démissionnaire.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions des Administrateurs sont bénévoles, aucun administrateur ne peut donc prétendre à une rémunération, quelle que soit la nature de celle-ci (salaires, honoraires, droit d'auteur, etc.). Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés au vu des pièces justificatives et sur acceptation d'au minimum deux membres du Conseil d'Administration.

Article 8 - Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres (au scrutin secret si l'un des membres en fait la demande) un bureau composé de :

- Un président,
- Si besoin est, un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire, et si besoin, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier, et si besoin, un trésorier adjoint,
- Le nombre de siège composant le Bureau sera au minimum de 3 et maximum de 6.

Ce bureau peut coopter les services d'autres membres actifs pour des missions précises.

Le bureau est mis en place pour représenter l'association entre deux assemblées générales et assurer son fonctionnement. Il est chargé d'appliquer les décisions de l'assemblée générale. Il dispose toutefois de pouvoir étendus pour traiter tout nouveau sujet.

Il a la responsabilité du recrutement et de la gestion des salariés ou chargés de mission.

Il peut autoriser le Président à ester en justice par vote à la majorité simple des membres composant le Conseil d'Administration.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Seul les membres actifs à jour de leur cotisation de l'année n-1 participent au vote. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'année n-1 à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Le rapport et les comptes de l'association approuvés par l'assemblée générale seront tenus à disposition des membres au siège de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des Membres Actifs de l'association présents et représentés, au scrutin secret si l'un des membres en fait la demande. Les votes par procuration sont autorisés.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'un tiers des membres actifs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers au moins des Membres Actifs de l'association présents et représentés, au scrutin secret si l'un des membres en fait la demande. Les votes par procuration sont autorisés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est la seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Article 11 - Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour fixer les modalités d'organisation non prévues dans les présents statuts.

Article 12 - Dissolution de l'association.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents et représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Modification faite à Val d'Isère le 03 Septembre 2015